



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU POUR L'ÉTUDE ET INVESTIGATION SUR
LE PONT ROUTE AU PK 173+787 SUR LA COMMUNE D'ACHJET RD7 OA0382**

(N°2025-15)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.2123-9 et suivants et R.2123-19 ;

Vu la loi n°2014-774 en date du 07/07/2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec SNCF Réseau, la convention dont l'objet consiste en la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N°272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'ACHIET, dans les termes du projet joint à la présente délibération. La participation financière du Département sera de l'ordre de 42 168 € HT.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention pour la fourniture d'une prestation ponctuelle :

Prestations de sécurité et de logistique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Prestations de sécurité, d'études et de logistique dans le cadre d'investigations sur un pont-route

Ligne N° 272 000 de Paris à Lille

Point Kilométrique 173+787

Commune de ACHIET

Cahier des conditions particulières

Entre

- **SNCF Réseau**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93 418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737, représenté par Monsieur Stéphane GEORGES en qualité de Directeur de l'Infrapôle Nord – Pas-de-Calais demeurant professionnellement au 449 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ci-après désignée « **SNCF Réseau** » ou « **le prestataire** »

D'une part,

et

- Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « **le Département** » d'une part,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention précise les conditions particulières relatives à la fourniture de la prestation ponctuelle définie ci-après.

2. Identification de la prestation

La présente convention a pour objet la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route sur la RD7, surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'ACHIET, propriété du Département du Pas-de-Calais, référencé OA 0382.

Ces missions de sécurité, d'études et de logistique sont prévues dans le cadre d'investigations à réaliser sur ledit pont-route qui permettront in fine de déterminer la pérennité de cet ouvrage vis-à-vis de la circulation routière et de définir la nature des travaux de réparation à réaliser.

Les prestations de sécurité, de travaux et de logistique objets de la présente convention consistent donc à réaliser :

- Les visites sur site et l'analyse d'archives
- La réalisation du cahier des charges pour les reconnaissances sur l'ouvrage (niveau de corrosion du métal, reconnaissance sur le béton) afin de mandater un bureau d'étude (carottages, essais sur les matériaux, rapports), ainsi que le suivi technique du bureau d'étude
- Le recalcul de l'ouvrage comprenant une note d'hypothèse, une modélisation, l'étude de la capacité portante du tablier et des piles et la rédaction d'une note de calculs
- Un rapport de synthèse reprenant les conclusions des calculs ainsi que les restrictions éventuelles à appliquer pour le maintien en exploitation de l'ouvrage

3. Cahier des charges

Objet de la prestation

La prestation consiste en la réalisation de missions de sécurité, de travaux et de logistique avec différents types de prestations citées au paragraphe 2.

Modalités de modification ou de résiliation des prestations

Les modifications de prestations auront lieu par avenant à la présente convention.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

4. Responsabilité à l'égard des usagers et des tiers

SNCF Réseau prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait de la réalisation de la prestation.

SNCF Réseau sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter du fait de la réalisation de la prestation.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, SNCF Réseau indemnisera lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages liés à la réalisation de la prestation, sans recours contre le Département.

5. Prix de la prestation

Pour l'ensemble des prestations détaillées dans le cahier des charges, la rémunération de SNCF Réseau est de 84 336 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-six euro) hors taxes décomposée comme suit :

Prestation	Prix unit. (€ HT)	Nb	Total (€ HT)	Commentaires
Etudes réalisées par le Pôle Ingénierie Régional	32 454	1	32 454	
Réaliser un programme d'essais en laboratoire sur les prélèvements réalisés sur site ainsi que des essais de traction sur fers à béton (b et c)	33 000	1	33 000	
Gestion des interceptions de circulations et de consignations des caténaïres (e et f)	936	10	9 360	
Participation à l'inspection commune préalable et rédaction de la documentation sécurité (g)	137	8	1 096	
Coordination des études	7 591	1	7 591	
Coordination et gestion de la prestation				
Forfait pour l'ensemble du chantier		1	835 €	
Total			84 336 €	

Sur cette rémunération de 84 336 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-six euro), le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS s'engageant à prendre à sa charge 50 % de l'ensemble des prestations détaillées ci-dessus réalisées par SNCF Réseau et s'engage donc à payer 42 168 € HT (quarante-deux mille cent soixante-huit euro) au titre de la présente convention à SNCF Réseau.

6. Délai de la prestation

Le délai global de réalisation de la prestation est fixé à 6 (six) mois à compter de la date de signature de la présente convention.

7. Facturation

Les demandes de paiement sont transmises sous forme électronique, via le portail public de facturation Chorus pro. Tout renseignement relatif à la présentation des demandes de paiements pourra être sollicité au numéro de téléphone suivant : 03.21.21.54.25.

Modalités de paiement

Le règlement des factures interviendra à l'issue de la réalisation de la prestation et la réception par le CD62 du rapport de synthèse reprenant les conclusions.

8. Représentants des parties

Pour le prestataire

Pour la gestion générale de la convention le contact sera :

Steeve KNOCKAERT
449, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
[REDACTED]

Pour le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS

Pour la gestion générale de la convention, l'interlocuteur est :
Le Président du Conseil départemental ou son représentant

Il sera représenté, pour tout ce qui concerne la réalisation des prestations par :
Le Président du Conseil départemental ou son représentant
Courriel : [REDACTED]

9. Litige et voies de recours

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

10. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Par la signature du présent document, le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS et SNCF Réseau reconnaissent:

- avoir pris connaissance et accepté les termes de la présente convention

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le représentant de SNCF Réseau ⁽¹⁾

**Le représentant du Conseil
départemental du Pas-de-Calais ⁽¹⁾**

Date

Nom

Monsieur Stéphane GEORGES

Directeur de l'Infrapôle

Nord – Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Claude LEROY

Le Président du Département

du Pas-de-Calais

Signature

Tampon de la société

⁽¹⁾ Personnes habilitées à engager la responsabilité de leur entreprise

* *
*

Fin de la convention. Tout texte ci-dessous dans cette page est nul.

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service du pilotage et de la programmation

RAPPORT N°6

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU POUR L'ÉTUDE ET INVESTIGATION SUR LE PONT ROUTE AU PK 173+787 SUR LA COMMUNE D'ACHIET RD7 OA0382

Le présent rapport a pour objet la mise en œuvre d'une convention entre le Département du Pas-de-Calais et SNCF Réseaux dans le cadre de la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route, propriété du Département du Pas-de-Calais, surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'ACHIET.

Ces missions de sécurité, d'études et de logistique sont prévues dans le cadre d'investigations à réaliser sur ledit pont-route qui permettront in fine de déterminer la pérennité de cet ouvrage vis-à-vis de la circulation routière et de définir la nature des travaux de réparation à réaliser.

La convention fixe les prestations et les modalités de réalisation ainsi que le coût supporté par chacun des signataires. Les prestations seront exécutées par SNCF Réseaux, avec une prise en charge de 50% par le Département, sur un coût total de l'opération de 84 336 € HT, soit un montant de 42 168 € HT au débit de la collectivité.

Cette dépense a été affectée sur les crédits votés au budget 2024 sur le sous-programme C04-843C01 - E-Etude opération structurante, dossier N° 2024-01677, ligne 3 « convention étude SNCF Réseau OA0382-RD7 à Achiet », Imputation budgétaire 2031.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention reprise en annexe, avec SNCF Réseau, dont l'objet consiste en la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'ACHIET. La participation financière du Département sera de l'ordre de 42 168 € HT.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY